



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

DÉCHARGE ET DÉPÔTS SAUVAGES INTERDITS

DES POURSUITES PÉNALES
SERONT ENGAGÉES POUR
TOUT DEPÔT DE GRAVATS
ET ENCOMBRANTS

ARTICLES L 541-2 ET L 541-3 DU CODE de l'ENVIRONNEMENT
ARTICLES R 632-1, R 635-8 ET R 644-2 DU CODE PENAL
ARTICLE R 116-2 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

propreté
recyclage
environnement

La CCPR0 préserve notre territoire